

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
à l'amendement n° 52 de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 2**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« constituant »,

les mots :

« susceptibles de constituer ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux premières phrases des alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que les manquements signalés par la HADOPI lors des deux premiers envois sous forme électronique ne sont que présumés.